



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-073

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE**

87-2017-10-02-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION  
AUTHIER MICKAEL - 13 RUE DES GIROFLEES - 87200 CHAILLAC SUR VIENNE  
(3 pages)

Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2017-09-22-002 - Délégation de signature de la responsable de la trésorerie d'Aixe sur  
Vienne en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 7

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2017-09-29-002 - Arrêté conjoint préfet président conseil départemental tarification  
2017 foyer éducatif Céline Lebret (2 pages)

Page 10

87-2017-09-29-001 - Arrêté conjoint préfet président conseil départemental tarification  
2017 PSE MECS La Bergerie (2 pages)

Page 13

87-2017-06-12-016 - RAA - Arrêté-MHA.87.20170714-20170607-1516 (3 pages)

Page 16

87-2017-06-12-015 - RAA - Arrêté-MHR.87.20170714-20170607-1438 (9 pages)

Page 20

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2017-09-28-001 - Arrêté DL/BPEUP n° 104/2017 portant abrogation d'un arrêté de  
déclaration d'utilité publique de la protection sanitaire du captage du Puits du Bost (4  
pages)

Page 30

87-2017-10-03-001 - Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains  
appartenant au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine sis sur la commune de  
Beaumont-du-Lac (2 pages)

Page 35

DIRECCTE

87-2017-10-02-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION AUTHIER MICKAEL - 13 RUE DES  
GIROFLEES - 87200 CHAILLAC SUR VIENNE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/831805148  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 83180514800010**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 20 septembre 2017 par Mr Mickaël AUTHIER, nom commercial «GYM-FIT639», entrepreneur individuel, 13 rue des Giroflées – 87200 Chaillac sur Vienne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mr Mickaël AUTHIER, nom commercial «GYM-FIT639», sous le n° SAP/831805148.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

5° Cours à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

- III Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 2 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-22-002

## Délégation de signature de la responsable de la trésorerie d'Aixe sur Vienne en matière de contentieux et de gracieux fiscal

*Délégation de signature de la responsable de la trésorerie d'Aixe sur Vienne en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRÉSORERIE D'AIXE SUR VIENNE**

38 Avenue du Président Wilson

87 700 AIXE SUR VIENNE

TÉLÉPHONE : 05 55 70 21 38

MÉL. : t087001@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**

***La comptable, responsable de la trésorerie d'Aix sur Vienne***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie Thomasson Contrôleur**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie **d'Aix sur Vienne**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>BARD Dimitri</b>	<b>Agent</b>	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>AUDIC Sophie</b>	<b>Agent</b>	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Aix sur Vienne, le 22 septembre 2017  
La comptable,

**Céline ALAZARD**

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-29-002

Arrêté conjoint préfet président conseil départemental  
tarification 2017 foyer éducatif Céline Lebret

*Arrêté conjoint préfet président conseil départemental tarification 2017 foyer éducatif Céline  
Lebret*



département  
Haute-Vienne  
Pôle solidarité enfance  
Service affaires financières  
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT  
☎ 05.44.00.10.13



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRETE PSE N° 2017 -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action de protection judiciaire des jeunes majeurs ;
- Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés qui concourent à la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 10 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2017 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu** les propositions budgétaires du Président de l'association ;
- Vu** le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1er :** Est abrogé l'arrêté n° 2016-662 en date du 29 septembre 2016 fixant le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer éducatif Céline Lebret sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 600,00 €	1 548 020,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 179 470,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	174 950,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 540 949,00 €	1 548 020,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 071,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du Foyer éducatif Céline Lebret est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2017	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017
Internat	205,42 €	205,39 €
Externat	91,31 €	91,33 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2018 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2017, soit 205,42 € pour l'internat et 91,31 € pour l'externat.

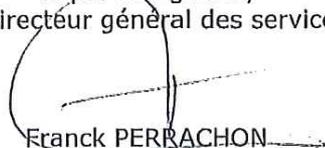
**ARTICLE 4 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **29 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Franck PERRACHON

Pour le Préfet de la Haute Vienne,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-29-001

Arrêté conjoint préfet président conseil départemental  
tarification 2017 PSE MECS La Bergerie

*Arrêté conjoint préfet président conseil départemental tarification 2017 PSE MECS La Bergerie*



département  
Haute-Vienne  
Pôle solidarité enfance  
Service affaires financières  
Affaire suivie par Maxime NEGREMONT  
☎ 05.44.00.10.13



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRETE PSE N° 2017 –

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-VIENNE

=====

LE PREFET  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action de protection judiciaire des jeunes majeurs ;
- Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés qui concourent à la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente en date du 10 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental pour l'exercice 2017 en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu** les propositions budgétaires du Président de l'association ;
- Vu** le rapport établi par la direction du Pôle solidarité enfance et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1er :** Est abrogé l'arrêté n° 2016-726 en date du 24 octobre 2016 fixant le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « La Bergerie » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 412,65 €	1 455 071,87 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 181 885,86 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	115 773,36	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 452 159,48 €	1 455 071,87 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 912,39 €	

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la MECS « La Bergerie » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen pour 2017	Applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017
MECS	164,57 €	164,57 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2018 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2017, soit 164,57 €.

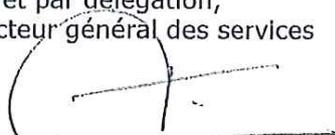
**ARTICLE 4 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel, 17, cours Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse, la Directrice du Pôle solidarité enfance et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **29 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Franck PERRACHON

Pour le Préfet de la Haute Vienne,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-06-12-016

RAA - Arrêté-MHA.87.20170714-20170607-1516

## A R R E T E

### Accordant la médaille d'honneur agricole

### A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet ;

## A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur CHARLES Thierry**

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

**- Monsieur GIRY Renaud**

Responsable de service PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN,  
LIMOGES

**- Madame PICHARD Sandra**

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

**- Madame GAZUT Valérie**

Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

**- Madame LALANDE Béatrice**

Cadre gestionnaire POA, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

**- Madame MARIAUD Catherine**

Assistante, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

**- Monsieur PARROT Philippe**

Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

**- Madame PREVERAUD Sylvianne**

Technicien vie banque, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

**- Monsieur SIARDEIX François**

Assistant, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame TRICAUD Sylvie**  
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARDAUD Pascal**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame BIOJOUT Sylvie**  
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame DELTRIEU-THEPAUT Michèle**  
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame DEVOYON-LESPORT Isabelle**  
Correspondant à l'accueil, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- **Madame DUCHER Sylvie**  
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame HOUZET Martine**  
Assistant, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame LAGARDE Marie-Claire**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame LAVERGNE Claudine**  
Coordonnateur PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES

- **Monsieur LECARDEUR Michel**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame MULATOU Sylvie**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame RECOURA Valérie**  
Assistant, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame TRICARD Anne-Marie**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame VITHE Patricia**  
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BALOCHE Sylviane**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame CLUZELAUD Brigitte**  
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame FILLOUX Chantal**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Monsieur GREZEL Jean**  
Assistant, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame JANICOT-CHANTERAUD Jacqueline**  
Technicien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST,  
LIMOGES

- **Madame ROL Marie-Pierre**  
Responsable d'unité de gestion PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN,  
LIMOGES

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 12 juin 2017

**Le Préfet**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-06-12-015

RAA - Arrêté-MHR.87.20170714-20170607-1438

## **A R R E T E**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale**

**à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet,

## **A R R E T E :**

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ALAMOME Isabelle née RIBEYROL**  
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur ALVES Stéphane**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur ANOUD Abdellah**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur BACCOUNNAUD Olivier**  
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame BAYLE Juana née ORTEGA**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- **Monsieur BEAUFORT Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame BENAROUS Cécile née VERGNE-CHARTREUX**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur BERNARD Gilbert**  
Chargé de mission, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame BERTRAND Nathalie née LOIRAUD**  
Adjoint technique, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- **Monsieur BESSE Patrick**  
Technicien, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Monsieur BISSERIER Jean Paul**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Madame BOGHINA Irina née CAUTIS**  
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Madame BONNEVAL Emmanuelle**  
Adjoint administratif territorial, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Monsieur BOUDIN Jérôme**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.
  
- **Monsieur BOUDY Lionel**  
Technicien supérieur de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Monsieur BOULESTEIX Stéphane**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Madame BOURDEAU Sabine**  
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Monsieur BOYER Stéphane**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE LE VIGEN.
  
- **Madame BRUYERES Sandrine née MURIEL**  
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Monsieur CALLE Alain**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PEYRILHAC.
  
- **Madame CHAMPALOUX Irène**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PEYRILHAC.
  
- **Monsieur CHAPUT Johann**  
Infirmier D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Madame CHESNEL Corinne née GATEAU**  
Psychomotricienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Monsieur CHRETIEN Jean-Michel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PEYRILHAC.
  
- **Madame COLLIN Françoise née LOUIS**  
Infirmière cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Monsieur DAHU Stéphane**  
Adjoint technique principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
  
- **Madame DAUTRIAT Elisabeth née ANDRIEUX**  
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur DESBORDES Georges**  
Maire, MAIRIE DE BURGNAC.
  
- **Madame DESPIN Christine née DALMONT**  
Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame DUJARDIN Sandrine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, LIMOGES HABITAT.
  
- **Madame DUMAS Valérie**  
Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITOR.
  
- **Madame EMY Odile née GOUYET**  
Infirmière psychiatrique 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Monsieur FEYSSAGUET Christophe**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'EYMOUTIERS.
  
- **Monsieur FOUIN Jean-Luc**  
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Madame FOURNIER Isabelle née BILLARD**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PEYRAT LE CHATEAU.
  
- **Monsieur GANGLOFF Hubert**  
Attaché, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Madame GARNAUD Valérie née LEGASTELOIS**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Madame GODEY Sylvie**  
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Madame GRANET Marie-France née LAPORTE**  
Adjoint technique de 2ème classe, EHPAD RESIDENCE DINS LOU PELOU.
  
- **Madame GUINARD Nadia née CHAIEB**  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA MEYZE.
  
- **Monsieur HUTIN Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Madame LAFARGE Carole née BARBE**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
  
- **Madame LAFONT Denise née COLAS**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Monsieur LASNIER Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Monsieur LAURENT François**  
Délégué territorial contractuel, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LAVALADE Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
  
- **Madame LECLERC Martine née GOURGOUSSE**

Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame LECOMPTE Geneviève**

Adjoint administratif principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.

- **Monsieur LETOUX Franck**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur MALPAUD Stéphane**

Adjoint technique principal 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame MESRINE Sylvie**

Infirmière D.E 2ème classe catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur MORISSET Christian**

Infirmier D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur MORY Laurent**

Adjoint technique principal 2ème classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame NADAUD Christine**

Auxiliaire de soins de 1ère classe, EHPAD RESIDENCE DINS LOU PELOU.

- **Madame NARDOU Sylvie**

Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur NARP Sylvain**

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- **Monsieur NORMAND Pascal**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE D'ORADOUR-SUR-VAYRES.

- **Monsieur PAULIAT Jean-Pierre**

Technicien, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame PEDANDOLA Corinne née LAPLAUD**

Agent social, EHPAD RÉSIDENCE LES TERRASSES.

- **Madame PERIER Karine**

Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame PERPILLOU Nathalie née LABARDE**

Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame PICHONNET Virginie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, LIMOGES HABITAT.

- **Madame PICOCHÉ Christelle née MASDIEU**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame PORTOLAN Jocelyne née HEBRAS**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur PREDEAU Olivier**

Rédacteur, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame REYTIER Marie Martine née MARIAUD**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHALUS.
- **Monsieur RINGAUD Jean-Marc**  
Agent de maîtrise, LIMOGES HABITAT.
- **Monsieur ROCHE Olivier**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.
- **Madame ROCKENBAUER Anne née GRATALOUP**  
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ROULIERE Christine née DUPONT**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Monsieur ROUX Fabrice**  
Agent de maîtrise, MAIRIE LE VIGEN.
- **Madame SAINT-UPERY Sylvie**  
Assistant médico administratif 3ème classe, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame SEDAN Michelle**  
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame SHEARER Katia née FAURE**  
Infirmière de classe supérieure, EPS MAISON BLANCHE.
- **Madame SIMON Chrystele née GIRAUDIE**  
Rédacteur, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame SOURY Agnès née PIERILLAS**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur VALADE Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur VEILLON Thierry**  
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur VILLEJOURBERT Dominique**  
Infirmier D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGOT Didier**  
Technicien territorial, EHPAD RÉSIDENCE LES TERRASSES.
- **Madame ALEXANDRE Nathalie née BORDERIE**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAILLAC SUR VIENNE.
- **Madame BARTHOUX Christiane née GUILLMETT**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur BEAUDET Daniel**  
Technicien, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BEGUIER Anne-Marie née GIRARD**  
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BILLY Jérôme**  
Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.
- **Monsieur BONNEAU Jean Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBAZAC.
- **Madame BOUTAUD Martine née RAYNAUD**  
Technicien, MAIRIE DE SAINT BRICE SUR VIENNE.
- **Monsieur BRENUCHON Jean-Jacques**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PANAZOL.
- **Monsieur BROCHET Thierry**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE LE VIGEN.
- **Monsieur CAILLE Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Monsieur CHAMPAGNOL Bernard**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT SYLVESTRE.
- **Madame CLAUX Marie-Françoise**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur DAUCHART Thierry**  
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DAUDON Isabelle**  
Attaché principal, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DUPONT Isabelle**  
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame DURAU Catherine née DATIN**  
Agent social 2ème classe, EHPAD RÉSIDENCE LES TERRASSES.
- **Madame FUSEAU Marie-Claude**  
Ingénieur, LIMOGES HABITAT.
- **Madame GAILLARD Brigitte née BORDAS**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Monsieur GANGLER Jacques**  
Ingénieur en Chef, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GAUCHER Nadine née COLLIN**  
Adjoint technique principal 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur GUILBARD Jean-Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame GUILLON Nadège**  
Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur HALBWAX Jean-Luc**  
Directeur territorial, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITOR.
- **Madame JALLET Isabelle née RIVIERE**  
Directeur, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LACHEZE Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PANAZOL.
- **Madame LAMOME Noëlle**  
Agent social de 2ème classe, EHPAD RESIDENCE L'AGE D'OR.
- **Madame LARROQUE Marie-José née MOUTARDE**  
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame LEONETOUT Mireille**  
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LISNEUF Frédérique**  
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MALAGUISE Evelyne née NIZOU**  
Infirmière D.E 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame MERLIN Françoise née JOUANNET**  
Rédacteur, MAIRIE DE CONDAT SUR VIENNE.
- **Madame MEYLEU Marie Annick née DUPONT**  
Adjoint technique principal de 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MONNERON Patricia née RIZZUTO**  
Attaché principal, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MOREIRA Pâquerette Sylvia née MATHIEU**  
Agent social 2ème classe, EHPAD RÉSIDENCE LES TERRASSES.
- **Madame NARDOU-DORCET Isabelle née DORCET**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur NIZOU Bernard**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PEYRAT LE CHATEAU.
- **Madame PALUSZKIEWICZ Sonia**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AMBAZAC.
- **Madame PENAUD Marie-Thérèse née FREGIS**  
Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame QUIDEAU Sylvie née ANGLERAUD**  
Infirmière D.E classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame RODRIGUES Josiane née BRUN**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE LE PALAIS SUR VIENNE.

- **Madame ROUGERIE Catherine**

Adjoint des cadres hospitaliers 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame TACHAN Pascale née DRENDEL**

Adjoint technique principal 2ème classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur VALETTE Jean-Louis**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur VILLARD Richard**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE FROMENTAL.

- **Madame VILLENEUVE Elisabeth**

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE PANAZOL.

- **Monsieur ZARAGOZA Antonio**

Adjoint technique principal de 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur BOUCHER Jean-François**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FOLLES.

- **Madame CHASTAGNAC Claude**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PEYRAT LE CHATEAU.

- **Monsieur CLEMENT Jean-Pierre**

Professeur des universités praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame COULAUD Dominique**

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Monsieur COUSINARD Gérald**

Assistant d'enseignement artistique, CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE L'OUEST DE LIMOGES.

- **Monsieur CROHIN Franck**

Adjoint technique principal de 1ère classe des étabs d'enseignement, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur CROISÉ Serge**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE D'ORADOUR-SUR-VAYRES.

- **Monsieur DARTOU Michel**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AIXE SUR VIENNE.

- **Monsieur DEGABRIEL Patrick**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'EYMOUTIERS.

- **Madame DELAGE Elisabeth**

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.

- **Madame DHALER-SERIER Michèle née DHALER**

Attaché, MAIRIE DE SAINT AMAND MAGNAZEIX.

- **Monsieur FAUBERT Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CONDAT SUR VIENNE.
- **Madame FOUGERAS Nathalie née RIFFAUD**  
Rédacteur chef, EHPAD RESIDENCE L'AGE D'OR.
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Philippe**  
Infirmier psychiatrique classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur JEANDILLOU Didier**  
Technicien principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Monsieur LIONJAU François**  
Ouvrier principal 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE.
- **Madame MANUS Catherine née QUEYROY**  
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur PROUMEN Pascal**  
Technicien principal 1ère classe, LIMOGES HABITAT.
- **Monsieur PROUST Didier**  
Infirmier psychiatrique classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Madame RADWANSKI Olga**  
Directeur, CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RIGAUD Patricia née BROCHARD**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL.
- **Monsieur ROBERT Bernard**  
Brigadier, MAIRIE DE CONDAT SUR VIENNE.
- **Madame ROUYER Solange née CHOLET**  
A.S.H.Q. classe supérieure, EHPAD RESIDENCE DU PUY-CHAT.
- **Madame VOUDON Nadine**  
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CUSSAC.

**Article 4 :** La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 12 juin 2017

**Le Préfet**

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-09-28-001

Arrêté DL/BPEUP n° 104/2017 portant abrogation d'un  
arrêté de déclaration d'utilité publique de la protection  
sanitaire du captage du Puits du Bost



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 104 / 2017

Arrêté portant abrogation d'un arrêté de déclaration  
d'utilité publique de la protection sanitaire du  
captage du "Puits du Bost", sis sur la commune de  
Saint-Genest-sur-Roselle

**Résumé :** Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1986 :

- portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du « Puits du Bost » situé à Saint-Genest-sur-Roselle,
- autorisant la commune de Saint-Hilaire-Bonneval à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et et la distribution par un réseau public.

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.215-13 et L214-1 à L214-6, ainsi que les articles R214-1 à R214-56 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.421-1 et R.421-1 à R.421-8 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable VIENNE-BRIANCE-GORRE, en date du 8 février 2014, déclarant l'abandon du captage du «Puits du Bost» situé sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle et demandant l'abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 12 septembre 1986, reçue à la préfecture de la Haute-Vienne le 13 février 2014 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Hilaire-Bonneval, en date du 19 juillet 2017 demandant l'abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 12 septembre 1986, reçue à la préfecture de la Haute-Vienne le 28 juillet 2017 ;

VU l'avis du 21 septembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé reçu en préfecture le 22 septembre 2017 ;

#### CONSIDERANT :

Que les ouvrages de captage ne sont plus exploités pour la consommation humaine ni par le SIAEP de Vienne-Briance-Gorre, ni par la commune de Saint-Hilaire-Bonneval ;

Que les parcelles du périmètre de protection immédiate seront rétrocédées à M. TULLET Philippe, qui s'engage à sécuriser l'ouvrage concerné contre toute pollution dans un délai d'un an à compter de la rétrocession des parcelles concernées ;

Que les mesures de protection en lien avec l'usage de l'eau à des fins de consommation humaine n'ont plus lieu d'être maintenues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Le captage du « Puits du Bost », sis sur la parcelle cadastrée n° 679-section B4, commune de Saint-Genest-sur-Roselle, n'est plus autorisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

**Article 2 :** Les parcelles cadastrées n°679-section B4, 758, 756 et 754 section B4 seront rétrocédées à M. TULLET Philippe qui s'engage à réaliser les travaux de comblement précisés dans les articles 3 et 4 ci-dessous dans un délai d'un an à compter de la rétrocession desdites parcelles.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.181-23 du code de l'environnement, lorsque des installations, ouvrage, travaux ou activités sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts environnementaux. Le propriétaire devra veiller à protéger les eaux des captages de toute pollution (articles L.181-3 et L211-1 du code de l'environnement). Notamment, il devra respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié susvisé.

**Article 4 :** L'ouvrage, cité à l'article 1, sera comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution. Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.

La personne mentionnée à l'article 2 communiquera au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,

- une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage souterrain à combler,
- une coupe technique précisant les équipements restant en place,
- des informations sur l'état de la cimentation de l'ouvrage,
- les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, la commune communiquera au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées.

**Article 5 :** L'arrêté de déclaration d'utilité publique du 12 septembre 1986 autorisant la dérivation d'une partie des eaux souterraines du « Puits du Bost », les travaux du captage et ceux liés à sa protection, au profit de la commune de Saint-Hilaire-Bonneval, est abrogé.

**Article 6 :** Le Maire de Saint-Hilaire-Bonneval informera les propriétaires des parcelles concernées, de la suppression des prescriptions fixées dans le périmètre de protection rapprochée par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle qui les fera afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux.

#### **Article 7 : Notification et publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et est affiché dans les mairies de Saint-Genest-sur-Roselle et de Saint-Hilaire-Bonneval pendant une durée minimale de deux mois.

Le maire de la commune concernée conserve l'acte portant abrogation de la déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont supprimées.

Le plan local d'urbanisme ou la carte communale existante de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle concernée seront mis à jour dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

#### **Article 8 : Droit de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 Limoges cedex 1, soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75008 Paris, et dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;
- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception

#### **Article 9 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Hilaire-Bonneval, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun d'eux et qui sera affiché en mairies de Saint-Hilaire-Bonneval et de Saint-Genest-sur-Roselle pendant une durée minimale de deux mois, publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture ; une copie sera adressée au président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne, au maire de Saint-Genest-sur-Roselle et au président du SIAEP de Vienne-Briance-Gorre.

Limoges, le 28 SEP. 2017  
Le préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-10-03-001

Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des  
terrains appartenant au Conseil Régional de  
Nouvelle-Aquitaine sis sur la commune de  
Beaumont-du-Lac



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : Martine.IABARDE  
Tél. : 05.55.44.19.31  
[Martine.labarde@haute-vienne.gouv.fr](mailto:Martine.labarde@haute-vienne.gouv.fr)

COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC

Prononçant l'application du régime forestier  
à des terrains appartenant au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine  
sis sur la commune de Beaumont-du-Lac

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
*Chevalier de la légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-6, R 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 13 mars 2017 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 7 avril 2017 ;

Vu le procès verbal de reconnaissance contradictoire ;

Vu les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles, désignées ci-après, appartenant au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine sises sur le territoire communal de Beaumont-du-Lac, pour une surface totale de 19ha 01a 23ca :

#### *Commune de Beaumont-du Lac (87)*

B	183	Vassivière	7ha 99a 70ca	7ha 99a 70ca	
B	186	Vassivière	2ha 34a 00ca	2ha 34a 00ca	
B	188	Vassivière	6ha 09a 10ca	5ha 02a 76ca	partie de parcelle
B	189	Vassivière	0ha 11a 17ca	0ha 11a 17ca	
B	201	Vassivière	3ha 19a 70ca	3ha 19a 70ca	
B	202	Vassivière	0ha 33a 90ca	0ha 33a 90ca	
<b>Total sur la commune de Beaumont-du-Lac</b>				<b>19ha 01a 23ca</b>	

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Beaumont-du-Lac.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil régional de nouvelle aquitaine ainsi qu'à Monsieur le Maire de Beaumont-du-Lac et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 3 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS



Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. De plus, le "silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art R 421-2 du code précité)